



**Compte Rendu de la Séance Publique  
Du Conseil Municipal du VENDREDI 16 FEVRIER à 20H30 -  
Qui s'est tenue en Mairie**

**Présents** : MACHETEL Philippe, MOULIERES Christine, BORG Hubert, BALS Joël, BONNET Guilhem,

**Absent excusé** : SEGALA Philippe procuration à BALS J, SANDONATO Jean Daniel procuration BORG H

**Absents** : JAUDON Nicolas,

Le Corum est atteint, la séance ouverte, Stéphanie Rivière est proposée secrétaire de séance.

**1- Vote de dépenses d'investissement avant le vote du budget :**

Préalablement au vote du budget primitif la commune ne peut engager liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et donc de faire face aux dépenses urgentes, Le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du CGCT autoriser le Maire à mandater les dépenses. Mr le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessous :

**Budget Général** : Dépenses compte 165 remboursements caution : 318 €

**Budget parking** : Reste à réaliser 2017 cpte 2313 : 27 979.24 €

Autorisation 2018 cpte 2313 : 32 020.46 €

**Vote : 7 pour**

**2- Signature d'un protocole d'accord entre la commune et Mr FICHAUX :**

Pour la réalisation du parement en pierres du mur du parking du Pré des Pères, Mr le Maire propose de nommer Mr Charles Fichaux, tailleur de Pierres professionnel, en

qualité de Maître d'œuvre pour cette opération. Il aura donc en charge la réalisation de cet ouvrage. Un protocole fixant les modalités d'intervention, d'organisation, de planification et de tarification sont soumis à la signature. Ce protocole fixe les conditions de délais, de qualité et de coût. Mr Fichaux est responsable dans le cadre de cette mission de veiller au bon déroulement de cette réalisation. .

Le Conseil, après lecture du protocole d'accord, confie à Mr Charles FICHAUX la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parement en pierres du mur du parking des Pré des Pères.

**Vote 7 Pour**

Il est à la réflexion la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

### **3- Encaissement des forfaits post-stationnement :**

Mr le Maire rappelle à ses Conseillers la mise en vigueur depuis le 01/01/ 2018 de la réforme sur la dépenalisation et décentralisation (loi Maptam) du stationnement payant.

La réforme du stationnement payant concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Les élus peuvent ainsi fixer le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement. Ainsi il a été voté en date du 26/10/2017 les tarifs suivants : 25 € forfait post stationnement et 9 € forfait post stationnement paiement partiel.

Aujourd'hui il convient de préciser que les recettes succédant aux avis de paiements du forfait post-stationnement établis par un agent assermenté, pourront être encaissées par tous les moyens de paiements possibles : chèques, cartes bancaires, virement bancaire, espèces.

**Vote : 7 Pour**

**L'ordre du jour est épuisé la séance est levé à 21h30.**